



Bruxelles, le 18.12.2013  
C(2013) 9202 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 18.12.2013**

**modifiant la Décision C(2013)4452 pour approuver la mesure spéciale «Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural - ENPARD en Tunisie » sous le Programme SPRING 2013**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 18.12.2013

**modifiant la Décision C(2013)4452 pour approuver la mesure spéciale «Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural - ENPARD en Tunisie » sous le Programme SPRING 2013**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat<sup>1</sup> (ci-après «l'acte de base») en particulier l'article 13,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>2</sup>, (ci-après le «règlement financier»), et notamment son article 84,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission et la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité ont adopté le 8 mars 2011 une Communication Conjointe "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée"<sup>3</sup> qui a défini les priorités suivantes: (a) transition démocratique et renforcement institutionnel, (b) partenariat avec les gens (c) développement économique et croissance inclusive et durable.
- (2) La Commission a adopté la décision concernant le programme SPRING 2013 (Support for partnership, reforms and inclusive growth) en faveur de la région Voisinage sud sous l'article 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne le 18 juillet 2013<sup>4</sup>. Une augmentation du budget a été approuvée le 18 Novembre 2013.<sup>5</sup>
- (3) À l'instar de SPRING 2011-2012<sup>6</sup>, le programme SPRING 2013 a pour but de répondre aux défis urgents auxquels les pays partenaires du sud de la Méditerranée sont confrontés sur le plan socio-économique et à les soutenir dans cette phase de transition vers la démocratie. Le programme SPRING 2013 mettra particulièrement l'accent sur une aide liée à la transformation démocratique et au renforcement des institutions ainsi que sur la croissance et le développement économique durables et inclusifs. Il s'agit d'un programme plurinational axé sur une approche globale qui offre la flexibilité nécessaire pour moduler l'aide sur la base des progrès réalisés par chaque pays sur la voie d'une démocratie approfondie et durable et d'un développement socio-économique inclusif, en appliquant le principe «plus de soutien pour plus de réforme».

<sup>1</sup> JO L 310 du 9.11.2006, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> COM(2011)200.

<sup>4</sup> C(2013) 4452.

<sup>5</sup> C(2013) 8112.

<sup>6</sup> C(2011) 6828 du 26 septembre 2011.

- (4) Cette mesure spéciale sous le programme SPRING 2013 concernant le "Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural - ENPARD en Tunisie" vise à soutenir la mise en place des politiques adéquates permettant le développement des zones rurales pauvres et marginalisée et à favoriser la dynamisation du secteur agricole afin de promouvoir une croissance inclusive dans un secteur prioritaire pour le pays. L'action est cohérente avec les priorités du nouveau plan d'action UE-Tunisie 2013-2017 (renforcement institutionnel et sectoriel, économie durable et inclusive, dialogue et coopération, partenariat étroit entre les peuples)<sup>7</sup>.
- (5) La présente décision est conforme aux conditions énoncées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>8</sup> (ci-après les «règles d'application»).
- (6) La présente décision porte uniquement sur le mode de gestion du "Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural – ENPARD" en Tunisie étant donné que le financement de ce programme est déjà couvert par le financement du Programme SPRING 2013 dont la décision C(2013) 4452 a été adoptée le 18 juillet 2013.
- (7) La décision C(2013) 4452 adoptant le programme SPRING 2013 prévoit uniquement la gestion centralisée sauf si le Collège en décide autrement, selon la procédure d'habilitation mentionnée au point 4.1 de son Annexe 1. Vu que cette procédure d'habilitation n'est pas encore en place et vu l'urgence, il convient d'amender cette décision en y ajoutant cette action qui sera mise en œuvre en partie en gestion conjointe et en partie en gestion décentralisée partielle. Le choix d'exécuter cette action par le biais d'autres modes de gestion est lié à la situation du secteur en Tunisie. Ces modes de gestion sont justifiés au niveau opérationnel, en outre, ils ont été discutés au niveau de la Délégation avec le pays partenaire.
- (8) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion conjointe (gestion indirecte avec une organisation internationale) aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de contribution. L'ordonnateur compétent s'est assuré que ces entités respectent les conditions énoncées à l'article 53 quinquies du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>9</sup> (ci-après le «règlement financier n° 1605/2002») et aux articles 35 et 43 de ses modalités d'exécution<sup>10</sup>.
- (9) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement financier et de l'article 111, paragraphe 4, de ses règles d'application.

---

<sup>7</sup> [http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/press\\_corner/all\\_news/news/2013/20130404\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/press_corner/all_news/news/2013/20130404_fr.htm).

<sup>8</sup> JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

<sup>9</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Ces dispositions restent applicables jusqu'au 31 décembre 2013 en vertu de l'article 212 du règlement financier.

<sup>10</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Ces dispositions restent applicables en vertu de l'article 212 du règlement financier.

- (10) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, des règles d'application afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).
- (11) La mesure prévue par la présente décision ne relève pas des catégories de mesures pour lesquelles l'avis du comité «Instrument européen de voisinage et de partenariat» (IEVP) est requis. Les Etats membres et le Parlement européen seront informés de la présente décision dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption, conformément à l'article, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1638/2006.

DÉCIDE:

#### *Article premier*

### **Adoption du programme**

La modification de la décision C(2013)4452 pour approuver la mesure spéciale sous le programme SPRING 2013 en faveur de la Tunisie pour 2013 constituée de l'action précisée au deuxième alinéa, est approuvée.

L'action, dont la description figure en annexe, est la suivante:

"Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie".

L'annexe de la présente décision devient l'annexe 3 de la décision C(2013)4452.

#### *Article 2*

### **Contribution financière**

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre de cette mesure spéciale en faveur de la Tunisie est fixée à 10 millions EUR, à financer sous le programme SPRING 2013.

#### *Article 3*

### **Modalités de mise en œuvre**

Les tâches d'exécution du budget en gestion conjointe peuvent être confiées aux entités désignées dans l'annexe jointe, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section 4 de l'annexe visée à l'article 1, deuxième alinéa, énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, des règles d'application.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

#### *Article 4*

### **Modifications non substantielles**

Les augmentations ou les modifications cumulées des dotations en faveur d'actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution visée à l'article 2 ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni

sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en compte dans le plafond visé au présent article.

L'ordonnateur compétent est autorisé à adopter ces modifications non substantielles, dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 18.12.2013

*Par la Commission*  
*Štefan FÜLE*  
*Membre de la Commission*

## ANNEXE

à la décision d'exécution de la Commission sur le programme SPRING 2013 (Support for Partnership, Reform and Inclusive Growth – Aide au partenariat aux réformes et à la croissance inclusive)

### Fiche action pour le programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie

#### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	<b>Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie -</b> Numéro CRIS 2013 /024-994	
Coût total	Coût total estimé : 25 millions EUR Contribution l'UE : 10 millions EUR (SPRING) Cette action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du : Fonds International pour le développement agricole (FIDA) pour un montant de 15 millions EUR	
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet en gestion décentralisée partielle et gestion conjointe avec le FIDA	
Code CAD	31120	Secteur agricole: politique, planification et programmes d'appui.

#### 2. MOTIF ET CONTEXTE

##### 2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Le programme est proposé dans le cadre de l'initiative ENPARD de l'Union européenne (programme européen de voisinage pour le développement agricole et rural). Il a un double objectif : d'une part redynamiser le développement de l'agriculture afin qu'elle offre des produits qui répondent aux exigences des marchés nationaux et d'exportation et d'autre part mettre en place des politiques adéquates permettant le développement des zones rurales pauvres et marginalisées.

L'approche ENPARD se base sur un processus participatif d'élaboration d'un programme de développement de la compétitivité des territoires ruraux.

Cette approche vise à mettre en œuvre sur un ensemble de territoires des processus de développement inclusifs s'appuyant sur i) la valorisation durable et soutenable des potentiels territoriaux, en promouvant notamment la diversification des activités agricoles et non agricoles, l'intégration de ces activités, le développement de filières territorialisées et mieux connectées aux marchés, ii) une meilleure coordination des interventions sectorielles au profit des territoires, et iii) la pleine responsabilisation

des populations, des professionnels et de leurs organisations au devenir de leurs territoires, notamment en appuyant leur organisation et le renforcement de leurs capacités. L'ensemble de ces dynamiques territoriales doit se constituer, par un processus de capitalisation ad hoc, en un corpus de référence sur lequel le gouvernement, et particulièrement le ministère de l'agriculture, pourra asseoir sa réflexion pour concevoir de nouvelles stratégies et politiques agricoles et rurales capables d'améliorer de manière durable et soutenable les conditions de vie des populations rurales et renforcer la sécurité alimentaire du pays.

## **2.2. Contexte national**

### *2.2.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté*

La révolution qu'a connue la Tunisie en 2011 a eu une incidence majeure sur son économie, touchant principalement le secteur du tourisme et les investissements directs étrangers (IDE), qui s'est traduite par un taux de croissance négatif du produit intérieur brut (PIB) (-2% en 2011) et une forte augmentation du taux de chômage (20% de la population active, 40% chez les jeunes).

Bénéficiant de conditions climatiques favorables, le secteur agricole a affiché de bons résultats en 2012, l'année 2013 s'annonçant cependant moins favorable.

Compte tenu de la crise politique que traverse aujourd'hui la Tunisie, 2013 s'annonce plus mitigée, notamment en ce qui concerne le tourisme européen (1,1 million de touristes de janvier à juin 2013 contre 1,5 million pour la même période en 2010).

Une reprise des activités est toutefois constatée dans les services et dans le secteur de l'industrie, notamment manufacturière, avec en 2013, un retour à la croissance des secteurs du textile et du cuir. La crise du secteur minier se poursuit toutefois, en raison notamment des perturbations sociales que connaît le secteur de la production de phosphates depuis la révolution.

La balance commerciale s'est globalement améliorée en 2013; les exportations ont progressé de 4,1% à prix constants, contre une baisse des importations de 2%. En particulier, les exportations agricoles et agroalimentaires ont progressé de 32,5%, assurant ainsi 38,4% de la progression totale des exportations, notamment du fait du quasi-triplement des ventes d'huile d'olive (329 millions dinars tunisiens (MDT) contre 126 MDT).

Ces signes, même s'ils sont encourageants en termes de progression positive qu'ils indiquent, ne doivent pas faire oublier la gravité de la situation à laquelle est confrontée la population tunisienne, dans un contexte politique non encore stabilisé, et notamment la tension qui subsiste relativement au domaine de l'emploi, particulièrement dans les régions de l'intérieur, à l'origine des événements qui ont conduit à la révolution. La récession que connaît l'Europe, combinée à l'instabilité persistante en Libye, vient aggraver ces tensions internes.

Concernant l'évolution des inégalités, la situation reste marquée par la forte dichotomie entre la zone littorale et l'arrière-pays, la première concentrant sur un tiers du territoire national les deux tiers de la population, 87% des activités industrielles et plus de 90% de l'activité touristique et le reste du territoire se trouvant soit marginalisé (régions intermédiaires) soit totalement exclu du processus de développement. C'est l'existence de cette inégalité qui sert aujourd'hui de point de référence pour l'établissement des réformes politiques à même d'impulser des

dynamiques durables de croissance dans les zones défavorisées et d'assurer ainsi un rééquilibrage territorial.

Une analyse de l'évolution entre 2000 et 2010 montre que si la pauvreté a globalement reculé à l'échelle nationale, l'écart entre les zones non communales et les centres urbains s'est accentué, de même que les disparités entre les régions. Le taux de pauvreté extrême des zones non communales est aujourd'hui sept fois plus élevé que celui des grandes villes (contre quatre fois plus en 2000) et celui de la région Centre-Ouest est treize fois plus élevé que celui du Grand Tunis (contre six fois plus en 2000).

Pauvreté et chômage demeurent étroitement corrélés dans la mesure où le chômage affecte 20% des chefs de ménages pauvres. Les foyers les plus atteints sont ensuite ceux dont le chef est un ouvrier agricole ou non agricole en milieu rural ou un petit exploitant agricole, ce qui démontre la grande fragilité économique des ménages tirant leurs revenus des activités agricoles et rurales.

### 2.2.2. *Politique de développement nationale*

La situation de transition politique que connaît la Tunisie n'est pas propice à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement à moyen terme: les mesures gouvernementales s'orientent aujourd'hui davantage vers une augmentation des dépenses courantes et une prise en compte des revendications catégorielles et sociales (hausse des salaires, subventions sur les denrées alimentaires de base et les produits pétroliers, programmes sociaux) que vers une politique d'investissement public et de renforcement de l'appareil productif.

Il n'en reste pas moins que chacun s'accorde sur les priorités de développement auxquelles il serait aujourd'hui impératif de répondre, qui étaient déjà exprimées dans le 11<sup>e</sup> plan de développement et qui ont été reprises dans la stratégie de développement de la Tunisie nouvelle publiée en mai 2012 par le gouvernement provisoire, à savoir: i) le renforcement des politiques macroéconomiques et l'accélération des réformes; ii) la modernisation des infrastructures et le renforcement du secteur productif; iii) la consolidation du capital humain; et iv) la promotion du développement durable et d'une gestion efficace des ressources naturelles, la révolution ayant pour sa part mis au premier plan les questions de l'emploi, en particulier pour les jeunes, de la gouvernance, des disparités régionales et de la pauvreté. La maîtrise des prix devient aujourd'hui une nouvelle priorité compte tenu de son incidence sur la stabilité sociale.

L'une des urgences majeures pour les pouvoirs publics, pendant la période de transition, consiste à corriger les déséquilibres régionaux grâce à la promotion d'une dynamique de convergence entre les régions.

Concernant ces déséquilibres, un livre blanc intitulé «Vers une nouvelle vision du développement régional », élaboré par le ministère du développement régional, présentait fin octobre 2011 «49 propositions pour l'avenir des régions tunisiennes». Ce document a le mérite de jeter les bases d'une approche régionale équilibrée du développement, qui renvoie à une priorité toujours affichée par le gouvernement d'une plus forte participation des autorités locales et des communautés locales dans la conception des politiques économiques, la prise de décisions et l'offre de services publics.



### 2.2.3. *Contexte sectoriel: politiques et enjeux*

En Tunisie, les terres agricoles couvrent environ 10,5 millions d'hectares, soit 65% de la superficie totale du pays dont 5 millions d'hectares de terres labourables, 4,3 millions d'hectares de parcours naturels et 1,2 millions d'hectares de forêts et de garrigues.

L'agriculture continue d'occuper une place importante dans l'économie tunisienne; elle contribue à 8% du PIB et fournit du travail à 16 à 20% de la population active selon les années; elle crée ainsi plus d'une fois et demi plus d'emplois par unité de PIB que le reste de l'économie. Dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest où elle représente la principale activité, sa part dans le marché de l'emploi atteint 40%.

Le secteur agricole assure 9% des recettes d'exportation des biens et reçoit 8 % des investissements du pays. Ces dernières années, il a enregistré des taux de croissance respectables, similaires au rythme de croissance globale, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire nationale (autosuffisance alimentaire à hauteur de 70% des besoins en moyenne) dans un contexte international marqué depuis 2008 par la hausse et la volatilité des prix des produits alimentaires.

Les politiques agricoles qui ont soutenu ce secteur durant la dernière décennie se sont inscrites dans le cadre de l'exécution des plans quinquennaux de développement économique et social, avec comme objectifs affichés pour les deux derniers plans (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>) :

- la sécurité alimentaire, avec un intérêt particulier accordé à la céréaliculture qui reste cependant très dépendante des conditions climatiques, le taux d'autosuffisance variant de 16 à 60% en fonction des années;
- la promotion des exportations agricoles comme élément d'équilibre de la balance commerciale agroalimentaire et de la balance des paiements;
- la préservation des ressources naturelles comme condition de durabilité de l'activité agricole;
- l'amélioration de la compétitivité du secteur dans un contexte de libéralisation de l'économie et d'insertion dans l'économie mondiale.

Les modalités de mise en œuvre de ces orientations (subventions des facteurs de production, incitation à l'investissement) ont été plus quantitatives que qualitatives, négligeant particulièrement le capital humain et l'organisation des producteurs et des filières. L'intensification, majoritairement centrée sur les périmètres irrigués, s'est réalisée certes avec un certain succès<sup>1</sup> mais partout au détriment d'une optimisation de la mobilisation des ressources naturelles et sans véritable prise en compte des marchés (en termes de demande, de compétitivité et de meilleure captation de la plus-value).

La question foncière (gestion des terres domaniales et collectives, morcellement des exploitations) tout comme le devenir de la petite agriculture n'ont, par ailleurs, pas fait l'objet d'une attention suffisante aboutissant au fait déjà évoqué que, parmi les catégories professionnelles les plus exposées à la pauvreté, figurent les exploitants et

---

<sup>1</sup>Le secteur irrigué qui représente 8% de la SAU contribue ainsi à 35% de la valeur totale de la production agricole et à 20% de la valeur des exportations.

les salariés agricoles et que les deux régions où le taux d'agriculteurs est le plus élevé sont également les régions les plus défavorisées de la Tunisie.

En parallèle des mesures destinées au secteur agricole, la Tunisie met en œuvre depuis plus de deux décennies des programmes de développement rural intégré (PDRI) qui ont pour objectif d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'environnement économique des territoires concernés. Ces programmes, qui ont progressivement évolué vers une plus grande participation des populations et une meilleure coordination des politiques sectorielles au niveau territorial, n'ont cependant pas permis de rééquilibrer le développement au profit des territoires les plus défavorisés, dans un contexte où le déséquilibre régional au profit du littoral était assumé comme un facteur moteur de développement pour l'ensemble du territoire national.

Ce sont toutes les limitations des précédentes politiques agricoles et rurales qui doivent aujourd'hui être prises en compte pour concevoir les politiques futures, plus partagées, inclusives et durables, dans un contexte où l'exigence démocratique, la responsabilisation de l'État et la participation des professionnels et de la société civile sont devenues des revendications citoyennes.

Dans ce contexte et en référence au programme proposé, il est à souligner que la Tunisie dispose depuis 1999 d'une loi relative à l'agriculture biologique et qu'elle est le seul pays au sud de la Méditerranée dont la réglementation est reconnue depuis 2009 comme équivalente à celle de l'Union européenne. Les superficies cultivées en «bio» ont été multipliées par quinze en dix ans et, aujourd'hui, la Tunisie occupe le 1<sup>er</sup> rang à l'échelle arabe, le 2<sup>e</sup> à l'échelle africaine et le 27<sup>e</sup> à l'échelle mondiale. La dynamique des produits sous indication géographique, si elle est plus récente, est également à souligner, avec un ensemble d'initiatives en cours visant à labelliser différents produits spécifiques.

### **2.3. Enseignements tirés**

Les politiques agricoles et rurales à promouvoir à l'occasion de cette période de transition doivent s'attaquer au processus actuel de fragilisation de l'économie du secteur agricole et rural, que celui-ci soit lié à la non-durabilité des systèmes de production existants ou à l'insuffisance de connexion aux marchés ou des revenus issus de l'activité agricole. La diversification de l'économie en milieu rural, la création d'emplois, l'équilibre territorial, le renforcement de capacité des acteurs et leur pleine participation aux processus de définition et de mise en œuvre des politiques à venir sont autant de points essentiels qui accompagneront la Tunisie dans sa transition démocratique.

### **2.4. Actions complémentaires**

Dans le cadre de son appui à la société civile, l'UE soutient un ensemble d'initiatives ciblées territorialement qui concourent à renforcer la capacité des acteurs en milieu rural, qu'il s'agisse i) des professionnels agricoles - renforcement des groupements de développement agricole (GDA); appui à l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP); amélioration de la gestion agro-sylvo-pastorale; ii) des acteurs du développement local (consolidation des groupements de développement des oasis - GDO- et valorisation des produits et sous-produits oasiens; plusieurs projets d'appui aux initiatives de développement local et de création d'emplois; appui à la mise en réseau); ou iii) des femmes: soutien à l'inclusion et à l'économie sociale féminines.

Une autre action complémentaire réside dans le programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole (PAPS-EAU) dont la convention de financement a été signée en septembre 2011 pour un montant total de 57 millions d'euros (50 millions d'euros en appui budgétaire et 7 millions d'euros d'assistance technique complémentaire). Ce programme vise à appuyer le gouvernement tunisien dans une meilleure prise en compte des problématiques de préservation de la ressource et de la gestion de la demande en eau dans une approche intégrée.

Au niveau continental, l'Union européenne finance en grande partie le programme SFOAP (*Support to Farmers Organizations in Africa Program, 2013 – 2017*), mis en œuvre par le FIDA dont l'objectif dans la région Maghreb et en Tunisie consiste à améliorer la représentativité des agriculteurs dans le cadre syndical.

La Tunisie bénéficie également des instruments de jumelage et d'assistance technique et d'échange d'informations (*Technical assistance and information exchange instrument - TAIEX*) qui ont été mobilisés sur des thématiques agricoles et rurales (appui à la mise en place d'un système d'information céréalier de prévision des récoltes et d'alerte précoce, appui à l'Institut national de la normalisation et de la production industrielle (INNORPI). La Tunisie prend en outre part à des projets du programme de coopération transfrontalière de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), dont les projets «Promotion des systèmes camelins innovants et des filières locales pour une gestion durable des territoires sahéliens» et MedDiet portant sur les habitudes alimentaires des élèves (financés par le programme «bassin méditerranéen») et le projet d'Observatoire italo-tunisien au service d'une agriculture durable et de qualité - SERVAGRI» financé sur le programme Italie-Tunisie.

Désireuse d'affirmer sa présence dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (SEMed) à l'occasion des mouvements de démocratisation, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a mis au rang de ses priorités la promotion d'un climat d'affaires favorisant l'investissement et la participation du secteur privé au développement de l'agroalimentaire. Cette initiative qui vise le renforcement de la sécurité alimentaire du pays est conduite en partenariat avec l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Cette dernière organisation soutient par ailleurs un ensemble d'activités d'expertise et d'appui sur les thèmes suivants: harmonisation des politiques agricoles et d'intégration régionale, appui au développement et à l'organisation de l'agriculture biologique, amélioration des revenus des agriculteurs à travers la valorisation des catégories locales du blé dur, valorisation des produits forestiers non-ligneux y compris l'éco tourisme, appui aux organisations agricoles professionnelles pour un meilleur encadrement aux éleveurs, assistance d'urgence pour la mise en place de micro-entreprises agricoles pour les jeunes vulnérables et la formulation d'un programme à plus long terme pour la création d'emplois agricoles et appui aux communautés rurales défavorisées. Un cadre de programmation vient par ailleurs d'être signé entre le ministre de l'agriculture et la FAO, pour la période 2013-2015, qui fixe trois priorités de coopération pour l'avenir: l'amélioration de la performance du secteur agricole, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des aspects politiques et institutionnels d'appui au secteur agricole et aux populations vulnérables.

La Banque mondiale finance deux grands projets de développement: le projet Nord-Ouest IV mis en œuvre par l'Office de développement sylvo pastoral du Nord Ouest (ODESYANO) dans les cinq Gouvernorats du Nord-Ouest et le projet Gestion des ressources naturelles II sur Jendouba, Kasserine et Médenine. Des composantes d'infrastructures et de promotion des activités génératrices de revenu sont mises en œuvre dans le cadre de plans de développement participatifs élaborés au préalable avec les populations. Cependant, ces projets, qui ont démarré en 2011, ont du mal à atteindre leur vitesse de croisière à cause des changements survenus dans les régions et au niveau local (augmentation du coût de la main-d'œuvre, insécurité relative etc.).

Le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) est également présent dans le domaine de l'eau et du développement rural; depuis 2012, il finance dans 90 délégations le programme de développement intégré – (PDI) mis en œuvre par les antennes du Commissariat général du développement régional (CGDR) au niveau régional. Le PDI utilise une approche territoriale participative intégrant le milieu rural et le milieu urbain. Il vise la création d'une dynamique économique locale par la valorisation d'activités liées aux spécificités locales, favorisant la fixation des populations dans leurs milieux d'origine par la création d'emplois et la réalisation d'un développement durable.

La Banque africaine de développement (BAD) intervient pour sa part dans les programmes de développement agricole intégré (PDAI) dans le Nord de Gafsa, les zones montagneuses, Gabès, le Sud-Ouest de Kasserine et sur Kairouan.

Outre la prise en compte des acquis des projets évoqués ci-dessus, des initiatives nouvelles sont en cours de montage, avec lesquelles il sera particulièrement intéressant de rechercher des synergies dans la mise en place et l'exécution du présent programme:

- de la part de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) avec: i) le projet de «promotion d'une agriculture durable et du développement rural en Tunisie» qui a pour objectif général la promotion de l'agriculture dans les régions intérieures du pays dans une double optique de productivité et de durabilité; ii) la proposition, en cours de formulation, d'un programme pilote de développement régional.
- de la part de l'Organisation des nations unies pour le développement industriel (ONUDI) qui vient de lancer un projet pour l'accès aux marchés des produits agroalimentaires et de terroir (PAMPAT). Ce projet (intervenant sur quatre territoires pour un montant de 9 millions de dinars tunisiens – environs 4,5 millions EUR) vise à renforcer le développement territorial en se basant sur les potentialités de chaque territoire par le biais du développement de certaines chaînes de valeur de produits agricoles.
- de la part de l'Agence française de développement (AFD): cette agence est traditionnellement présente en Tunisie principalement sur le thème de la mobilisation et de la gestion intégrées et durables des ressources en eau. Elle s'est plus récemment intéressée à la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles par le développement de processus participatifs à l'échelle pilote des bassins versants, à la mise en place d'indications géographiques (IG) en Tunisie, à la microfinance en milieu rural. À la suite de la révolution, l'AFD se concentre non seulement sur un programme pour l'insertion des jeunes et des femmes, mais également sur le développement territorial intégré dans le cadre des programmes «Nouveaux

mécanismes de gouvernance locale pour la gestion durable des bassins versants tunisiens» pour faire suite à la première phase de projet et «Appui à la modernisation du secteur agricole pour la Tunisie» qui a pour finalité de faire émerger des orientations politiques et des modes d'action innovants pour la promotion d'un nouveau modèle de développement agricole au service du rééquilibrage régional et inclusif des petits et moyens agriculteurs.

- de la part du fonds international pour le développement agricole (FIDA) associé à la réalisation des PDAI de Zaghouan puis, plus récemment, de Siliana. Le FIDA travaille actuellement à la formulation d'un projet de développement agropastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine, dont l'objectif global est d'améliorer les conditions de vie de la population rurale vulnérable et de créer de nouvelles opportunités d'emploi à travers le renforcement de la résilience des systèmes de production agropastoraux et le développement des filières associées.

## **2.5. Coordination des bailleurs de fonds**

Il existe une communauté de références pour la mise en œuvre des projets qui renvoie aux grands enjeux de ce secteur (durabilité de l'agriculture, participation des acteurs, valorisation des ressources territoriales et gouvernance locale, création d'emplois et insertion sociale pour les jeunes et les femmes, rééquilibrage du développement territorial, etc.). Par ailleurs il existe déjà des projets ou programmes cofinancés par différents bailleurs de fonds, qui sont à la source d'une forme de coordination.

Le ministère du développement et de la coopération internationale et le ministère de l'agriculture veillent à la coordination des interventions des différents partenaires financiers pour en garantir la complémentarité et la synergie.

## **3. DESCRIPTION DETAILLEE**

### **3.1. Objectifs**

S'inscrivant dans le cadre de l'initiative ENPARD, le programme proposé a pour objectif général de:

- contribuer à la conception d'une stratégie nationale agricole et rurale qui améliore de manière durable et soutenable les conditions de vie des populations rurales et renforce la sécurité alimentaire du pays.

Son objectif spécifique est :

- d'améliorer, par la mise en œuvre d'actions pilotes, l'attractivité des territoires ruraux en valorisant durablement les ressources locales agricoles et non agricoles, au bénéfice de l'insertion économique et sociale des groupes les plus vulnérables.

L'action sera exécutée dans cinq gouvernorats (Jendouba, Siliana, Sfax, Kebili et Médenine) avec pour but de favoriser la concertation entre administrations, professionnels et acteurs locaux. Une attention particulière sera apportée aux jeunes et aux femmes.

Le projet soutenu par le FIDA (cofinancé dans le cadre de ce programme) a pour objectif de promouvoir le développement communautaire local et inclusif, axé sur les

chaines de valeurs des filières porteuses. Il intervient dans trois délégations du gouvernorat de Médenine (Ben Guerdane, Beni Khedech, Sidi Makhlouf).

Le programme correspond pleinement à l'orientation stratégique de la nouvelle politique européenne de voisinage<sup>2</sup> dans sa dimension de croissance inclusive et durable et de création d'emplois. Le programme s'inscrit également dans les priorités du plan d'action 2013-2015 en renforçant l'axe stratégique relatif à l'intégration économique et sociale élargie.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

**Résultat n° 1:** la concertation entre acteurs privés et acteurs publics ruraux et agricoles est promue et renforcée.

**Activité 1.1.:** mise en place de mécanismes de concertation entre acteurs publics et acteurs privés au niveau des territoires pilotes.

Dans les territoires couverts par les délégations d'Aïn Draham, Bargou, Kerkennah, Kébili Nord ainsi que les trois délégations du gouvernorat de Médenine en ce qui concerne le projet porté par le FIDA, ce sont les comités locaux de développement (CLD) et les conseils de gestion des parcours, qui existent déjà, qui constitueront l'ossature du cadre de concertation territoriale. Les CLD sont présents dans toutes les délégations en Tunisie, bien que leur degré d'activité varie selon les situations.

À travers cette activité, les modalités de travail des CLD et leur représentativité seront mieux définies et renforcées afin que les CLD puissent pleinement jouer le rôle qui leur est attribué dans le programme. Ils bénéficieront, ainsi que les autres structures sectorielles de proximité et les autres acteurs territoriaux si nécessaire, des activités d'accompagnement du programme afin d'assurer une plus grande efficacité aux processus de concertation.

**Activité 1.2.:** appel à propositions pour l'identification et mise en place des six unités territoriales d'accompagnement et de gestion du programme (UTAG).

Ces unités seront toutes sélectionnées au moyen d'un appel à proposition et financées par l'octroi d'une subvention à l'action (cf activité 3.3). Les UTAG devront être constituées sur la base d'un partenariat entre des institutions tunisiennes locales et des organisations de développement tunisiennes et européennes.

Positionnées au niveau des gouvernorats, elles assureront une double fonction de gestion financière du programme (gestion de la subvention d'actions et octroi de subventions en cascade– cfr activité 3.3) et de pilotage de l'accompagnement des dynamiques territoriales (coordination avec les politiques sectorielles régionales, mobilisation des ressources régionales, nationales et internationales, organisation des activités de renforcement de capacités). Leur fonctionnement, notamment pour ce qui est de la sélection des projets locaux, mobilisera d'autres structures régionales représentatives issues de l'administration locale et déconcentrée et du développement local.

Le gouvernorat de Médenine ne sera pas doté d'une nouvelle unité étant donné que le projet cofinancé par le FIDA est mis en oeuvre par le Commissariat régional de développement agricole (CRDA). Ainsi, différents arrangements institutionnels

---

<sup>2</sup>Cf. «Une nouvelle stratégie à l'égard d'un voisinage en mutation», COM(2011)303 du 25/05/2011.

seront utilisés, permettant de tirer des leçons en termes d'efficacité pour la future coopération dans le cadre d'ENPARD.

**Activité 1.3.:** élaboration du référentiel méthodologique.

Ce travail sera conduit en début de projet et mobilisera des délégués des CLD, des représentants désignés par les partenaires, des agents associés au projet au niveau central et des experts nationaux et internationaux.

Il devra aboutir à la production d'un ensemble de documents méthodologiques nécessaires au bon fonctionnement des instances d'arbitrage du projet (procédure d'appel à propositions pour la constitution des UTAG, procédure de concours et de sélection des initiatives locales qui bénéficieront des subventions etc.) et utiles aux acteurs de terrain en charge de la concertation ou porteurs des initiatives locales de développement (guide pour la formulation des plans locaux de développement -PLD, cahiers des charges des projets individuels et collectifs etc.).

**Activité 1.4.:** renforcement de capacités des CLD et d'autres acteurs locaux.

Cette activité sera conduite pour permettre aux CLD et aux acteurs locaux de disposer des compétences nécessaires pour engager la dynamique de concertation des acteurs et d'élaboration des plans locaux de développement, grâce à des formations, des stages techniques, des échanges d'expérience avec d'autres organisations tunisiennes et des organisations européennes et maghrébines homologues.

**Résultat n° 2: Le ministère de l'agriculture et le ministère du développement et de la coopération internationale sont renforcés dans leur capacité de formuler et mettre en œuvre une stratégie agricole et rurale à moyen/long terme qui tienne compte des atouts et contraintes du pays.**

**Activité 2.1.:** réflexion intersectorielle et participative sur le développement agricole et rural.

Cette activité vise à soutenir l'animation d'une réflexion intersectorielle et participative sur le développement agricole et rural en Tunisie mobilisant les représentants économiques ainsi que les acteurs de la société civile (réactivation du Conseil national de l'agriculture - CNA) afin d'approfondir les questions centrales de l'organisation des filières et des interprofessions et du nouveau rapport à construire entre les professionnels, la société civile et l'administration.

Des ateliers seront organisés au niveau central et dans les zones pilotes afin de favoriser la participation et la contribution des différentes parties prenantes.

**Activité 2.2.:** mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités de l'administration au niveau central.

Ces activités d'accompagnement de l'administration au niveau central compléteront les activités d'accompagnement mises en œuvre dans les territoires pilotes (1.3 et 1.4). Elles viseront à renforcer les capacités des administrations centrales à promouvoir des stratégies et des politiques agricoles «rénovées». Elles pourront également permettre d'étendre les bénéfices des formations dispensées dans les territoires pilotes à d'autres territoires non couverts par le programme.

Comme signalé au point 2 (Contexte), il est impératif de pouvoir assurer une mise à niveau du capital humain de l'administration publique.

Un plan d'action sera élaboré et des actions de formation et d'échange seront organisées, poursuivant ainsi la dynamique mise en place avec l'appui de l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) jusqu'à juin 2014.

**Activité 2.3.:** capitalisation des résultats, des activités et des acquis du projet.

Capitalisation globale des activités «territoires» et «filiales» relatives au résultat N°3 au profit du renforcement des stratégies agricoles et rurales du ministère (réplicabilité, extensibilité, durabilité, leçons à en tirer, contraintes à lever, etc.).

**Résultat n° 3: des activités économiques et sociales, individuelles et collectives, se concrétisent dans le cadre structurant des plans locaux de développement (PLD)**

**Activité 3.1.:** élaboration des premières versions des plans locaux de développement (PLD) du territoire.

Cette activité sera conduite sous l'impulsion des CLD et d'autres acteurs locaux au niveau des délégations. Elle devra mobiliser l'ensemble des «forces vives» des territoires et des filiales pour mettre en évidence les opportunités de valorisation soutenable des ressources territoriales et de renforcement des filiales pilotes.

Les PLD qui seront élaborés seront évalués et révisés régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dialogue et de concertation mis en place au niveau local.

**Activité 3.2.:** organisation de la coordination et de la mise en synergie avec les programmes de développement régionaux.

Cette activité sera portée dans chacun des territoires pilotes par l'UTAG, en accompagnement du CLD. Elle permettra d'identifier les moyens publics disponibles au niveau national et surtout au niveau régional qui pourront contribuer à la réalisation du PLD, notamment en matière d'équipement et d'infrastructures.

**Activité 3.3.:** lancement des appels à projets locaux pour la mise en œuvre des PLD.

Le PLD établit les priorités d'investissement pour le développement du territoire.

Sur cette base, des appels à projets pour la promotion des initiatives individuelles et collectives seront formulés par l'UTAG (cf. activité 1.2) et diffusés localement auprès de la population du territoire. Ils seront ciblés sur les priorités du PLD, avec un ensemble de critères d'éligibilité qui permettront de s'assurer de la bonne prise en compte des éléments considérés comme essentiels, innovants, ou structurants, que ce soit en matière d'organisation des porteurs de projet, de gestion durable des ressources naturelles et de prise en compte du changement climatique, ou de la dimension d'égalité hommes-femmes. Ils donneront lieu à l'octroi de subventions en cascade.

**Activité 3.4.:** mise en œuvre des initiatives individuelles et collectives sélectionnées.

Sur la base des cahiers des charges élaborés en début de programme, les initiatives soutenues devront couvrir l'ensemble des domaines d'activités susceptibles de contribuer de manière structurante ou «exemplaire» au développement du territoire.

Quatre types d'initiatives, à titre indicatif, peuvent être répertoriés:



- Initiatives, portées par un individu ou un groupe, en faveur de la diversification économique et de la valorisation des patrimoines naturels, matériels et immatériels;
- initiatives contribuant à renforcer les capacités de service d'un opérateur privé existant;
- initiatives contribuant à renforcer les capacités de service des organisations professionnelles, interprofessionnelles et de la société civile;
- initiatives collectives contribuant à la structuration de filières intégrées et de filières territorialisées, en mettant l'accent sur la promotion d'accords interprofessionnels, l'augmentation de la valeur ajoutée pour le territoire, la prise en compte des dimensions liées à la qualité et la spécificité des produits, la valorisation et la protection de l'environnement, l'adaptation au changement climatique, la création d'emplois et l'insertion des populations vulnérables.

**Activité 3.5.:** Accompagnement des porteurs de projets et des structures publiques.

Cet accompagnement concerne les différents niveaux: porteurs de projets individuels ou collectifs, CLD, administrations locales et régionales, structures de services.

Il mobilise un ensemble de moyens différenciés en fonction des publics et des besoins: formations, formations-actions, voyages d'études, expertise de courte durée, études, échanges d'expériences, contrats de service etc.

Afin de favoriser au maximum le développement des capacités nationales, il privilégie une mobilisation des ressources régionales puis nationales, quitte à ce que celle-ci soit appuyée dans leur intervention par une assistance extérieure (politique de formation de formateurs et de renforcement de capacités des structures de service).

Cet accompagnement doit également, dans sa mise en œuvre, contribuer à rapprocher les services existants (crédit et micro-crédit, assurances, subvention de l'État) de leurs bénéficiaires et à en améliorer la lisibilité et l'usage.

Le programme d'accompagnement est conçu à partir:

- des besoins exprimés par les acteurs du territoire;
- des projets soumis par les acteurs locaux et de ceux qui sont sélectionnés, afin d'en assurer une mise en œuvre efficace et la pérennité;
- de propositions formulées directement par les UTAG.

**Activité 3.6.:** suivi et valorisation locale des activités.

En tant que programme «pilote», il est fondamental d'y intégrer une valorisation des activités au niveau local poursuivant les objectifs suivants:

- renforcer la dynamique locale d'entrepreneuriat au service du développement des territoires. Cette promotion des meilleures pratiques territoriales pourrait prendre la forme d'une attribution annuelle de «trophées» symboliques dans un ensemble de catégories, qui mettraient en exergue les initiatives considérées comme les plus porteuses d'avenir et les plus structurantes;
- communiquer sur les nouvelles pratiques de gouvernance des territoires ruraux et

des filières et sur les bonnes pratiques en référence à certains critères prioritaires (cogestion, organisation des acteurs, durabilité environnementale et sociale, égalité hommes-femmes, emploi, etc..

Cette activité de valorisation se traduira par un ensemble d'actions:

- production et mises en partage de fiches documentées de projets localisés;
- mise en réseau des acteurs;
- tenue de séminaires d'échange d'expériences au niveau local, à destination des acteurs du programme ou ouverts à l'ensemble des partenaires concernés par l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux tunisiens.

### **3.3. Risques et hypothèses**

Le gouvernement a manifesté à maintes reprises son souhait d'avancer dans la formulation de nouvelles stratégies de développement pour le pays qui soient plus inclusives et favorisent l'équilibre territorial et l'emploi rural. Même si le pays passe par une période de transition, ces grandes orientations ne sont pas remises en cause et elles apparaissent comme incontournables, quel que soit le gouvernement qui sera issu des prochaines échéances électorales.

De même, les administrations ressentent la nécessité de se repositionner face aux professionnels et aux organisations de développement local et l'on peut considérer qu'elles réserveront un accueil favorable à tout programme qui pourra contribuer à les aider à redéfinir leurs attributions et leurs rôles aux côtés des organisations issues de la société civile.

Les structures locales que sont les CLD ont un rôle central dans l'impulsion de la nouvelle dynamique de construction collective du PLD et de cogestion de sa mise en œuvre. Elles devront donc disposer, dès le démarrage du projet, d'un personnel ayant les capacités minimales pour mettre en œuvre une telle dynamique (même si des programmes de formation viendront progressivement se greffer au programme pour renforcer les compétences).

La réussite du programme tient également à la volonté des partenaires locaux de conduire un tel processus pilote de cogestion du développement. L'étude de formulation a sélectionné des territoires a priori propices et dans lesquels les acteurs concernés, tant administratifs qu'issus de la société civile, se sont montrés très intéressés par une démarche de développement qui consolide les approches participatives et de cogestion.

### **3.4. Questions transversales**

Les questions transversales ont été prises en compte au cours de l'identification du programme proposé et elles figureront explicitement dans le programme, notamment au travers des critères de sélection des activités et d'identification des mesures d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Un suivi de l'incidence environnementale et sociale du programme est prévu; il permettra de s'assurer de la performance des activités du programme sur ces thèmes, dans la perspective d'en argumenter l'extension à d'autres territoires et l'intégration dans les politiques nationales (notamment les politiques agricole et rurale).

#### **Durabilité environnementale**

La valorisation durable des ressources territoriales, qui est un principe de base du développement local inclusif, est particulièrement mise en exergue dans le programme, ce qui permettra de mettre l'accent sur les démarches éco-responsables, la gestion patrimoniale du territoire et la promotion d'activités économiques protégeant et valorisant les ressources naturelles et tenant compte des effets du changement climatique et des capacités du territoire dans la durée. Concernant le volet spécifiquement agricole du projet, l'approche intégrée des filières encouragera des pratiques agricoles plus écologiques, plus économes en ressources et mieux adaptées au changement climatique.

### **Égalité entre hommes et femmes**

Une attention particulière a été portée à la prise en compte des femmes et des jeunes, dans la mesure où ils représentent l'avenir de ces territoires et qu'ils sont les premières victimes du chômage. Ces deux groupes seront explicitement ciblés dans certaines activités du programme telles que la création d'activités professionnelles génératrices de revenus, l'accès aux subventions pour la réalisation d'initiatives locales, l'amélioration des conditions de vie et l'accès à la formation professionnelle.

### **Bonne gouvernance et droits de l'homme**

Le programme vise explicitement à la rénovation des pratiques de gouvernance locale pour une meilleure participation et implication des populations dans les processus décisionnels. Il se donne également comme premier groupe cible les ménages ruraux vulnérables dans les zones défavorisées de l'arrière-pays, entendant ainsi contribuer à la mise en œuvre de politiques nationales qui luttent contre les inégalités territoriales et favorisent la sécurité alimentaire des populations par l'accès au développement et aux services.

## **3.5. Parties prenantes**

Le programme est fondé sur la consolidation de l'approche territoriale du développement agricole et rural en Tunisie et sur l'instauration d'une nouvelle gouvernance locale du développement qui, aux côtés d'une administration responsable, donne toute sa place aux organisations professionnelles et de développement local. Dans ces conditions, les parties prenantes principales sont :

- au niveau des Délégations : les CLD qui ont un rôle central dans la mise en œuvre du processus de concertation sur la stratégie territoriale et de cogestion des activités soutenues par le programme.
- au niveau des Gouvernorats : i) l'institution qui sera en charge de la structure de gestion financière et d'accompagnement en partenariat avec son homologue européen; ii) les structures publics et privés susceptibles d'aider à la réalisation des actions de développement retenues dans le cadre des PLD territoriaux, soient en soutenant les activités conduites par le programme, soit en exécutant directement des actions contribuant à la réalisation des PLD (investissement et infrastructures notamment) ; iii) les organisations professionnelles en charge des productions concernées par l'intégration des filières agricoles dont une assurera la gestion opérationnelle et financière du programme sur ce volet d'intervention.
- au niveau national : le Ministère de l'agriculture qui développera un ensemble d'activités de capitalisation, de concertation avec les autres administrations et les structures professionnelles et de renforcement de capacités à même de permettre

la pleine valorisation des activités conduites au niveau territorial dans la mise en œuvre de nouvelles politiques agricole et rurale.

- Le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI) est chargé du développement économique à travers tout le territoire national et veillera à la participation des différentes régions à cet effort afin de relever le défi de l'emploi et la consolidation des bases de développement dans les régions défavorisées.

Les groupes cibles du programme sont constitués par les acteurs économiques et sociaux individuels ou collectifs des territoires retenus pour être le support du programme. Une attention particulière sera apportée aux jeunes et aux femmes afin d'assurer leur participation pour améliorer l'attractivité des territoires ruraux et densifier les activités du tissu économique en valorisant les ressources locales d'une façon durable comme prévu par l'objectif spécifique du programme

La nécessité de renforcer l'efficacité locale des politiques sectorielles passe par un meilleur dialogue entre administrations déconcentrées et entre ces administrations et la société civile, ce qui conduira à nouer également des partenariats opérationnels avec ces directions techniques au premier rang desquelles celles de l'agriculture. Dans la perspective d'une évolution de la gouvernance vers plus de décentralisation, le Gouvernorat, avec ses structures exécutives, sera également associé à la dynamique du programme.

#### **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Convention de financement**

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement financier.

##### **4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative**

La période de mise en œuvre opérationnelle indicative de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront réalisées, est de 48 mois, sous réserve de modifications à convenir par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés.

##### **4.3. Composantes et modules de mise en œuvre**

###### **4.3.1. *Gestion partiellement décentralisée avec le pays partenaire***

La présente action sera mise en œuvre grâce à une gestion partiellement décentralisée avec la Tunisie conformément à l'article 53 quater et à l'article 56, du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 selon les modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La mise en œuvre opérationnelle sera confiée à une Unité de Gestion au sein du Ministère de l'Agriculture, dont l'existence devra précéder la signature de la convention de financement, qui sera responsable d'un appel à propositions permettant d'octroyer des subventions d'actions.

L'unité de gestion centrale se coordonnera avec les unités territoriales d'accompagnement et de gestion du programme (UTAG) qui seront sélectionnées

dans le cadre d'un appel à proposition et assureront la mise en œuvre des projets locaux (act 1.2 et act 3.3).

Bien que l'unité de gestion centrale soit l'entité responsable de la mise en œuvre, la présence des UTAG et la prévision de cette modalité de coordination avec les niveaux locaux devra favoriser la concertation et le rapprochement entre administration centrale et territoires.

Le ministère de l'Agriculture sera accompagné par un jumelage institutionnel dont la gestion sera confiée à l'Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association) (UGP3A) qui sera financé sur les fonds du Programme d'Appui à l'Accord d'Association.

La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex-ante pour les marchés publics > 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex-post pour les marchés publics ≤ 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex-ante de toutes les procédures d'attribution des subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les coûts de fonctionnement et les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Travaux</b>	<b>Fournitures</b>	<b>Services</b>	<b>Subventions</b>
< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant de 1 000 000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le changement du mode de mise en œuvre constitue un changement substantiel, excepté lorsque la Commission «re-centralise» ou diminue le niveau de tâches d'exécution budgétaire préalablement déléguées au pays partenaire bénéficiaire.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, des règles d'application, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement financier. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement financier, sont fixées dans la convention de financement signée avec le pays partenaire.

En ce qui concerne le jumelage, les règles spécifiques sont définies dans le Manuel du Jumelage qui sera appliqué. Le Ministère de l'Agriculture est l'autorité contractante qui délègue à l'unité de gestion du programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (UGP3A) la procédure d'attribution des jumelages ainsi que leur gestion opérationnelle et financière.

#### **4.3.2. *Gestion conjointe avec une organisation internationale***

Une partie de la présente action aura pour objectif de renforcer les capacités des acteurs publics et privés pour gérer et valoriser durablement les terroirs et les filières agro-pastorales dans le Gouvernorat de Médenine et sera mise en œuvre par gestion conjointe avec le FIDA. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la demande du Ministère de l'Agriculture au FIDA de soutenir ce programme d'investissement dans une région particulièrement pauvre et par l'expérience acquise par le FIDA dans le domaine du développement agricole et rural depuis trente ans en Tunisie.

En vertu de l'article 53 quinquies du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 la gestion conjointe avec cette organisation internationale est possible car l'organisation est couverte par un accord-cadre à long terme (FAFA).

L'organisation internationale sera chargée du « Projet de développement agro-pastoral et filières associées dans le gouvernorat de Médenine » et la contribution de l'UE permettra d'assurer l'essentiel du financement de la troisième composante du projet centrée sur le renforcement des capacités de gestion stratégique et opérationnelle des acteurs privés et publics.

Le changement du mode de mise en œuvre constitue un changement substantiel, excepté lorsque la Commission «re-centralise» ou diminue le niveau de tâches d'exécution budgétaire préalablement déléguées à l'organisation internationale.

#### **4.4. *Champ d'application de l'admissibilité géographique pour la passation de marchés dans le cadre de la gestion centralisée directe et de la gestion décentralisée.***

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique, telle qu'établie dans l'acte de base, s'applique en termes de lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation des marchés et en termes d'origine des fournitures et matériels acquis. L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 21 (7) de l'IEVP sur la base de la non-disponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, pour des raisons d'extrême urgence, ou si les règles d'éligibilité risquent de rendre la réalisation de cette action impossible ou extrêmement difficile.

#### 4.5. Budget indicatif

Module	Montant en EUR	Contribution de tiers (indicative)
<b>Gestion décentralisée partielle avec la Tunisie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Subventions (Act 1.2 3.3 appel à propositions et projets locaux ) 5 000 000</i></li> <li>• <i>Coût fonctionnement UGP (devis programme) 1 000 000</i></li> <li>• <i>Appui institutionnel jumelage dans le cadre du P3A (act 1.3 et 3.2)</i></li> </ul>	6 000 000	
<b>Gestion conjointe avec le FIDA</b> (activité 1.1, 1.4, 3.1, 3.4, 3.5, 3.6)	3 000 000	15 000 000
<b>Gestion Centralisée</b>		
Évaluation et audit (contrat de service)	450 000	
Communication and visibilité (contrat de service)	150 000	
Imprévus	400 000	
<b>Total</b>	<b>10 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

#### 4.6. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage et un comité de suivi seront établis. Le comité de pilotage sera présidé par un représentant du gouvernement et comportera un représentant de chacun des secteurs clés des domaines agricoles et ruraux, ainsi qu'un représentant du FIDA et de la Délégation de l'UE en Tunisie. Il aura pour rôle d'assurer la cohérence du programme avec la politique nationale et d'en assurer la coordination stratégique. Le comité de suivi aura un rôle technique et sera composé de représentants techniques des secteurs et d'un représentant du FIDA et de la Délégation de l'UE en Tunisie. Il se chargera de la mobilisation des moyens et de l'impulsion technique sur l'ensemble des actions. Des comités de suivi au niveau local seront établis pour assurer l'implication de l'ensemble des acteurs pour les actions dans les zones pilotes.

Le suivi du programme sera assuré par les experts et conseillers techniques du programme qui établiront des rapports périodiques à l'intention de l'UE, et en particulier de la délégation de l'UE. Il est basé sur les indicateurs de résultat mentionnés dans le cadre logique. Pour établir les données fiables au début du projet il est envisagé de faire des études et analyses et des études similaires seront renouvelées à mi-parcours et à la fin du projet.

Il est aussi prévu un suivi d'impact environnemental avec des études préalables, à la mi-parcours et à la fin du projet avec l'assistance technique de court terme.

La Commission européenne peut procéder à un suivi axé sur les résultats (Results Oriented Monitoring – ROM), par l'intermédiaire de consultants indépendants, à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet. Ce suivi prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

#### **4.7. Évaluation et audit**

Les marchés relatifs à l'évaluation externe et à l'audit seront conclus par la Commission (gestion centralisée).

La Commission procédera à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, de la manière suivante:

- une éventuelle mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale pendant la phase de clôture;

#### **4.8. Communication et visibilité**

Le programme respectera les dispositions du manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures, disponibles sur le site web de la Commission à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_enfr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_enfr.htm)

En particulier, les activités suivantes seront notamment prévues: séminaires, formations, réunions, publications, émissions et expositions, destinés à un large public pour sa sensibilisation aux différentes problématiques liées au développement local durable.